

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF23_42

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles conditionnant le renouvellement d'une autorisation à l'obligation de transmission par l'ESSMS d'évaluations internes et externes à l'autorité ayant délivré l'autorisation initiale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juin 2007 autorisant l'association le Vieux Chêne à créer un lieu de vie et d'accueil d'une capacité de 5 places pour adolescents de 13 à 21 ans, sur la commune de Nivillac ;

Considérant l'évaluation externe transmise le 29 avril 2021 par Mme ROCHEFORT et M. LEFEVRE, permanents du lieu de vie et d'accueil, à la direction enfance famille ;

Considérant le contrôle annuel effectué le 10 juillet 2023, puis le 21 septembre 2023, par la mission de contrôle du Département constatant que les conditions minimales d'accueil sont garanties au sein du lieu de vie et d'accueil ;

Sur proposition de la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRÊTE

Publié en ligne le 23/10/2023

Article 1^{er} :

L'association « Le Vieux Chêne » est autorisée à fonctionner en tant que lieu de vie et d'accueil pour une capacité de 5 places pour adolescents de 13 à 21 ans, sur la commune de Nivillac.

Article 2 :

Cette présente autorisation est donnée pour 15 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 3 :

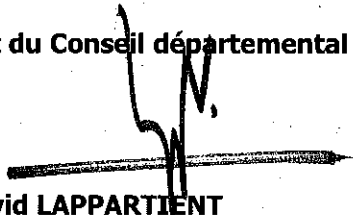
Monsieur le directeur général des services départementaux du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site du Département du Morbihan (www.morbihan.fr).

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 - Rennes dans le délai de mois à compter de sa notification.

Vannes, le 17 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT